Département
de **l'HERAULT**

Arrondissement
de **BEZIERS**

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

PARCELLE CADASTREE SECTION MT 278

Direction voirie et réseaux
MS/BT/LG

ARRÊTÉ
N° A_AP_2024_0054

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2021_0140 du 16 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU, Adjoint au Maire délégué au quartier centre historique – cœur de ville et la vie quotidienne,

Considérant l'absence de plan général d'alignement,

Considérant la demande du 18/03/2024 du Cabinet EPSILON G.E., agissant en qualité de Géomètres Experts Fonciers associés, demeurant 14, rue Gustave Eiffel – BP 4 à Pignan (34570), intervenant pour le compte de la SAS Les Jardins de Jade représentée par Madame LAPORTE Anne, sollicitant l'alignement de la voie publique au droit de la parcelle cadastrée section MT n°0278,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'alignement du chemin des Dunes au droit de la parcelle cadastrée section MT numéro 0278 est défini par le mur de clôture situé entre la parcelle et le domaine public. Il s'agit d'un mur privatif à la parcelle MT 0278. La limite de la propriété est représentée par le trait rouge longeant le mur de clôture allant des points A au point B, puis du point C au point D ; et entre le point B et le point C, en suivant l'application cadastrale, tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté. Étant entendu que l'alignement est conforme à l'emplacement réservé n°84 du P.L.U.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est un acte déclaratif, non créateur de droit, qui constate les limites de fait de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété des riverains.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté ne dispense pas de demander les diverses autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable...), prévues par le code l'urbanisme dans le cadre de travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :
Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde.

égué,

Signé électroniquement par : Louis BENTAJOU
Date de signature : 05/04/2024
Qualité : Adjoint au Maire délégué au quartier du centre historique - Coeur de Ville et à la vie quotidienne

Notifié le :
Affiché le : 05/04/2024
Publié le :